



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, vendredi 29 septembre 2023

Révision des prix maxima des produits pétroliers au 1^{er} septembre 2023

Comme le prévoient les articles R 671-1 à R 671-13 du code de l'énergie, le Préfet fixe mensuellement les prix **maxima** des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Ces prix maxima (toutes taxes comprises) sont calculés en trois temps :

- Tout d'abord, les prix maxima hors taxe sont établis à **partir d'une méthode de calcul mentionnée dans le décret n°2013-1314 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique**. Ils prennent en compte les coûts supportés par les entreprises et la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.
- Dans un deuxième temps, les prix maxima toutes taxes comprises sont déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la Collectivité Territoriale de Guyane et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Guyane.

À compter du 1^{er} septembre 2023 zéro heure, les prix maxima applicables en Guyane seront les suivants :

	Au 1 ^{er} septembre 2023		Evolution par rapport aux prix du mois d'août 2023
	Prix maximum hors taxe	Prix maximum toutes taxes comprises	
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,27 €	1,96 €	+ 0,06 €
Gazole(en €/l)	1,34 €	1,81 €	+ 0,12 €
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12,5 kg)	20,26 €	20,67 €	+ 0,44 €

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours moyens du pétrole augmentent de 10,2 % ;
- Les cours moyens de l'essence et du gazole augmentent respectivement de 14,1 % et de 19,9 % ;
- Les cours moyens du butane augmentent de 15,4 % ;
- La parité euro/dollar demeure favorable bien qu'en légère diminution. Elle passe, en moyenne, de 1,1057 au mois de juillet 2023 à 1,0947 ce présent mois (– 1,0 %).

L'observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) a été informé du projet de révision des prix maxima, préalablement à leur application.

Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr

www.guyane.gouv.fr